



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°2024- 01 – 05-01**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation : 19 février 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;  
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;  
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Agnès CONSTANT,  
Martine LAMOUREUX,  
Pierre BOLLINET.

**- Était absent :** Jean FABRE

**- Procurations :** Agnès CONSTANT à Christiane CAMBEFORT,  
Martine LAMOUREUX à Anne THEVENOT,  
Pierre BOLLINET à Sébastien SOULIER.

**- Secrétaire de séance :** Thierry LUCAT

*La séance est ouverte à 18H30.*

**Délibération n°2024-01 – 05-01 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'énergie,  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,  
**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Saint-Pargoire a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
**Considérant** que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
**Considérant** que HÉRAULT ÉNERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,  
**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Pargoire au regard de ses besoins propres,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande ;

**-VALIDE L'ADHÉSION** de la commune de Saint-Pargoire au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Pargoire ;

**-AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;

**-AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pargoire ;

**-APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies ;

**-S'ENGAGE :**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Pargoire est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Pargoire est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat Départemental d'Énergies « gestionnaire » de rattachement.

Le Maire,  
Jean-Luc DARMANIN

